

Brittany PELLETIER

De: citoyen.ornon <citoyen.ornon@proton.me>
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 14:51
À: URBA ORNON
Objet: Contribution Enquête Publique

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'étude du projet de révision du PLU d'Ornon suggère plusieurs interrogations.

- Au niveau du Plan du Col, limitrophe de la commune de Chantelouve, l'aménagement de la zone, déjà partiellement terrassée, a pour but, semble-t-il, de donner la possibilité de construire un bâtiment dont la pertinence et très certainement le coût semblent discutables, sans toutefois l'avoir été publiquement.

Il semble que ce projet municipal ne mentionne pas la fin économique ni la possible gérance des lieux (exploitation par une entreprise privée?).

Il s'avère que des essais de parc d'attraction ont été faits à cet emplacement et que la sous fréquentation aurait amené à sa fermeture.

La Mairie dispose déjà d'un salle municipale entièrement restaurée et facilement accessible.

Les bâtiments au Col d'Ornon offrent déjà des possibilités d'accueil, de restauration et de divertissement, comme également le bâtiment au pied de l'autre accès ski du "Schuss".

Je ne suis pas favorable à une politique de développement touristique à Ornon avec l'ajout d'un bâtiments dont l'utilité n'est pas justifiée, sans étude de marché connue, sans étude économique, ni demande touristique précise et en considérant qu'il n'y a pas d'avenir avec les sports d'hiver sur neige à cette altitude, l'enneigement étant depuis plusieurs années insuffisant pour la pratique régulière du ski, fond et piste.

Le PLU ne mentionne pas de construction mais la permettrait, ce qui revient au même puisque le but de l'aménagement est cette possibilité. Cet aménagement nécessite aussi le déclassement de parcelles constructibles nécessaires à des habitants ayant acheté pour leur futur logement, contrairement à d'autres parcelles constructibles non sollicitées pour ce projet, comme les parcelles constructibles de La Poyat sur lesquelles il n'existe pas de projet de construction, aux dires lors de la réunion publique de Décembre 2024. Je questionne donc la pertinence de ces déclassements de terrains pour alimenter le projet au Plan du Col.

La zone du Plan du Col est une zone difficilement alimentée en eau et créer du tourisme, de la fréquentation de loisir, crée nécessairement une demande supplémentaire en eau.

Concernant l'aménagement de la zone au-dessus de la Grenonière, il s'agit d'aménager un parking qui serait contre la politique de surveillance de la surfréquentation à laquelle la mairie participe avec notamment l'interdiction du stationnement des véhicules aménagés.

Créer un parking plus accessible crée nécessairement un accroissement de la fréquentation et donc des nuisances constatées sur le massif. Le versant Ouest de l'accès aux lacs d'altitude qui est desservi plus facilement en voiture montre le degré

supérieur de pollution, nuisance et incivilités dus à la surfréquentation liées directement cette facilité d'accès.

Permettre un aménagement de parking revient à cautionner cette surfréquentation et directement à l'artificialisation des sols.

De même, le PLU ne dit pas construction de parking mais donne la possibilité de le faire et cet aménagement en est directement le moyen.

La vallée d'Ornon est une vallée ancienne, authentique qui n'a pas vocation à devenir un nouveau "Megève". Elle est fréquentée et habitée par une population présente depuis plusieurs générations (17ème siècle pour certaines familles) qui apprécie spécifiquement son calme, sa préservation et son authenticité architecturale et d'urbanisme de montagne fait de petits hameaux isolés et préservés de l'afflux touristique.

Il n'est pas question d'interdire la visite touristique bien sûr mais il n'est pas question de développer une fréquentation de masse en favorisant les constructions inutiles et coûteuses.

P-14 Permettre l'équipement des cours d'eau.

Ornon ne détient pas de cours d'eau identifiés comme zone d'accélération de production d'ENR au SCoT. Aucune donnée locale n'a par ailleurs permis de réaliser un diagnostic précis d'éventuels potentiels hydroélectrique sur la commune.

Néanmoins l'OAP TVB prévoit que l'activité hydroélectrique est autorisée et même souhaitée, de préférence sur les cours d'eau permanents.

P-15 Développer les pico centrales.

Le règlement dans son article 4.9, conformément à ce qu'autorise les dispositions de la Loi Montagne, permet aux projets dont la nécessité technique impérative implique une installation en discontinuité de l'urbanisation comme par exemple les projets de microcentrales/pico centrales hydroélectriques, de se réaliser nonobstant les règles applicables à la zone.

Ce que ça veut dire, c'est que le PLU autorise les promoteurs de centrales à s'installer en passant outre les règles d'urbanisation, ce qui probablement signifie sans enquête publique.

Ce qui va contre la politique de protection environnementale, de préservation des espèces et de biodiversité.

Le PLU en l'état n'est pas satisfaisant.

En vous remerciant de votre disponibilité et l'attention portée à cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur B.